

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. Philippe GARNIER.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉ : M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élue : Mme DE MARI Marie-Hélène.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Vote du compte de gestion 2024 du budget CCAS	Délibération 2025/04.01
2- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget général	Délibération 2025/04.02
3- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « COMMERCES »	Délibération 2025/04.03
4- Affectation du résultat 2024 – Budget général	Délibération 2025/04.04
5- Affectation du résultat 2024 – Budget annexe commerces	Délibération 2025/04.05
6- Vote des taux	Délibération 2025/04.06
7- Vote du budget primitif COMMUNE	Délibération 2025/04.07
8- Vote du budget primitif « COMMERCES »	Délibération 2025/04.08
9- Travaux de voirie traversée du bourg – validation devis EIFFAGE	Délibération 2025/04.09
10- Acquisition d'un terrain en vue d'une installation technique	Délibération 2025/04.10
11- Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien pour l'école Les blés – prolongation contrat GELF a	Délibération 2025/04.11
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme DE MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget CCAS a été clôturé au 31/12/2023 par délibération du 05/10/2023 qui autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal.

Il présente le compte de gestion de dissolution du budget CCAS transmis par le trésorier municipal.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Intégration du résultat par opération d'ordre non-budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
411.92€	411.92€	0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du CCAS, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Maringes ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du budget général ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Considérants les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget général de la commune qui présente les dépenses et recette suivantes en section de fonctionnement et section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	323 134.87 €
Recettes	397 546.89 €
Résultat de l'exercice	74 412.02 €
Excédent/ déficit antérieur reporté (002)	202 284.97 €
Résultat de fonctionnement	276 696.99€

INVESTISSEMENT

Dépenses	71 281.11 €
Recettes	116 460.46 €
Résultat de l'exercice	45 179.35 €
Excédent antérieur reporté (001)	68 419.87 €
Restes à réaliser	- 232 419.65 €
Résultat d'investissement	-118 820.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget général sur l'année 2024,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Commerces » de la commune de Maringes ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du budget annexe Commerces ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Considérants les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Commerces qui présente les dépenses et recettes suivantes en section de fonctionnement et section d'investissement :

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

FONCTIONNEMENT

Dépenses	23 504.06 €
Recettes	27 762.09 €
Résultat de l'exercice	4 258.03 €
Déficit antérieur reporté (002)	3617.00 €
Résultat de fonctionnement	640.63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	515 935.99 €
Recettes	356228,00 €
Résultat de l'exercice	- 159 707.99 €
Excédent antérieur reporté (001)	19 369.57 €
Restes à réaliser	158628 €€
Résultat d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)	18 289.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Commerces sur l'année 2024,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif du budget général 2024 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 276 696.99 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2025

- en fonctionnement 157 876.56 € compte 002
- en investissement 118 820.43 € compte 1068

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2024 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 640.63 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2024

- en fonctionnement 640.63 € au compte 002

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale de l'année 2024 :

Taxe Habitation :	9.80 %
Taxe Foncier bâti :	32.50 %
Taxe Foncier non bâti :	32.19 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025. Il propose de voter à main levée.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les différents taux d'imposition :

Taxe d'habitation	10.25 %
Foncier bâti	34.00 %
Foncier non bâti	33.68 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Vue la disparité historique des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti qui ne peuvent pas être rééquilibrés eu égard aux règles administratives, ces nouveaux taux permettent d'obtenir une fiscalité globale équivalente à celle des communes environnantes de même strate.

3.7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif communal 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

570 738.56 € en section de fonctionnement

519 219.33 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif communal 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMERCES »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du budget annexe « Commerces »

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à **37 186.84 €**

En section d'investissement, le budget est en suréquilibre :

En recettes : 564 528.00 €

En dépenses : 558 012.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Commerces » 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.9 TRAVAUX DE VOIRIE TRAVERSEE DU BOURG – VALIDATION DEVIS EIFFAGE

Monsieur l'adjoint au Maire délégué à la voirie rappelle les travaux entrepris sur la traversée du bourg. Il précise que le service voirie du Département de la Loire va prochainement entreprendre les travaux de réparation de la couche de roulement. Afin de permettre ces travaux, la commune doit prendre en charge la mise à niveau des tampons

Il présente le devis de l'entreprise Eiffage Loire Auvergne d'un montant de 5 990 € HT soit 7 188 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant la nécessité de ces travaux,

DÉCIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE qui va par ailleurs réalisé le tapis pour le compte du département, pour un montant de 5 990 € HT soit 7 188 € TTC,
DIT que ces travaux ont été prévus au budget 2025,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.10 ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UNE INSTALLATION TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une antenne relais sur un point haut de la commune afin de résoudre les problèmes de zone blanche du réseau de téléphonie sur le territoire. Il rappelle qu'un site d'implantation a été prédéfini avec la société Orange sur le Haut de la Serre, à proximité du réservoir d'eau de la commune, sur la parcelle AH 13.

Des études préliminaires de faisabilité technique seront réalisées sur ce terrain par la société ATC France.

Ce terrain appartenant à un propriétaire privé, il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve que le projet soit mené à terme, d'acquérir une portion d'environ 500m² de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe à l'entreprise ATC France pour la réalisation des études de faisabilité sur ce terrain, de faire établir un bornage contradictoire précis du terrain nécessaire au projet ainsi que les promesses de vente et d'achat avec le propriétaire de la parcelle dans le but d'une acquisition si le projet est mené à terme.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire, à la majorité (11 pour, 1 contre et 1 abstention),

DONNE un accord de principe à l'acquisition d'une portion d'environ 500m² de la parcelle AH13, à préciser lors du bornage pour permettre la mise en place de l'antenne relais sous réserve que les études de faisabilité initiées par l'entreprise ATC France soient concluantes et que le projet puisse être mené à terme,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés. (10 pour, 1 contre, 2 abstentions)

Monsieur le Maire explique que c'est un service fourni à la population et que c'est pour cette raison qu'il doit être géré par la commune. La convention avec le constructeur pourra prendre en compte des critères environnementaux (intégration paysagère, déconstruction à terme...) au-delà du simple aspect financier. C'est en ce sens que nous avons proposé à la propriétaire d'acquérir ce terrain. La commune a recherché un terrain où la nuisance visuelle créée par cette installation, notamment depuis la chapelle St Roch sera moindre.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière ce terrain au prix maximal de 25€/m² pour construire cet équipement technique. Une proposition financière sera faite au propriétaire en ce sens. Le PLU accorde une souplesse pour l'installation technique (à voir pour l'intégration paysagère).

3.11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE LES BLES – PROLONGATION CONTRAT GELFA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024/09.03 du 12/09/2024 et n°2025/01.02 autorisant M. le Maire à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne. Il rappelle que

cet agent intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Il rappelle que ces heures de travail sont facturées 20.79€ et sont financées par la commune. La collectivité prend en charge également le prix du repas de cet agent.

Il précise que le contrat de Mme GRANGE se termine au 18 avril 2025 inclus et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de Mme Annie GRANGE prolongeant son contrat du 05 mai 2025 au 04 juillet 2025 inclus. Il propose de poursuivre cette prestation appréciée par l'école et de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,
Considérant le confort de ce service auprès de l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés. (12 pour, 1 abstention).

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants par repas varie entre 30 et 40. Il propose de poursuivre la prestation de service jusqu'aux vacances d'été et poursuivre le suivi de la gestion de l'école. L'école fonctionne bien et a pu maintenir ses 3 classes. Monsieur le Maire indique la possibilité d'embaucher une personne directement pour le ménage de l'école et pour le ménage de l'ensemble des bâtiments. Cette embauche induirait un plus gros travail administratif afin de gérer les absences et les remplacements de ce nouvel agent. Les coûts de revients comparatifs doivent être calculés. Des conseillers suggèrent qu'une augmentation du tarif du repas cantine serait justifiée pour les familles utilisatrices de ce service. Une réunion avec l'école sera demandée en fin d'année scolaire pour établir les conditions de fonctionnement de la cantine pour l'année 2025-2026.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative à l'acquisition d'une tondeuse Iseki pro : Validation du devis de Saint Galmier Motoculture pour un montant de 1333.33€HT soit 1600€TTC.
- Relative à des missions de bornage :
 - Bornage passage piétonnier – Maringes : Validation du devis de l'entreprise GEOLIS d'un montant de 1 060 € HT soit 1 272 € TTC
 - Division de la propriété CARRET parcelle AH 13 : Validation du devis de l'entreprise GEOLIS d'un montant de 1 165 € HT soit 1 398 € TTC.

Décisions prises par M. Alain TOINON, Adjoint délégué au bâtiment :

- Relatives aux travaux de peinture de bâtiments :
 - Peintures extérieures de l'Auberge du Mottet (ouvertures et planche de rive) : Validation du devis de l'entreprise Pluvy pour un montant de 2 568.61 € HT soit 3 082 € TTC
 - Peintures extérieures de l'appartement du Mottet : Validation du devis de l'entreprise Pluvy d'un montant de 3 631.45 € HT soit 4 357.74 € TTC.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Départ des locataires de la Salvagère Est. Des travaux sont à faire avant sa remise en location : peinture sur la pièce à vivre, porte d'entrée qui se ferme mal. Pour rappel, ce logement est classé F et nécessitera des travaux de rénovation énergétiques car suite à la loi Climat et Résilience, la location d'un logement classé F sera interdite à compter de 2028.

Catherine PELLETIER interroge sur la possibilité de vendre cette maison car elle implique des travaux chaque année. On pourrait réinvestir dans la réhabilitation d'autres bâtiments.

Monsieur le Maire répond que le projet de la vendre ne semble pas pertinent dans l'état actuel des choses.

VOIRIE (Rapporteurs Bernard CROZIER et François DUMONT) :

La couche de roulement sur la traversée du bourg sera réalisée par le département le 22 et 23 avril 2025. Une déviation pour les poids lourds sera mise en place sur les 2 jours de travaux pour interdire la traversée du village.

Les marquages au sol pourront être faits dans les 3 semaines qui suivent.

Marquage du parking de la salle d'animation rurale : M. le Maire propose d'en profiter pour refaire les marquages des places PMR. La commission voirie devra définir les panneaux qui seront installés sur la traversée. Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise Signaux Girod.

Les colonnes aériennes des ordures ménagères et sélectives sont arrivées. Les derniers ramassages sont prévus le 08 et le 10 avril. Dès cette dernière collecte, tous les bacs seront retirés ainsi que les grillages délimitant les anciens PAV.

PLU (Rapporteur Catherine PELLETIER^o)

Réunion de reprise vendredi 04 avril à 14h00 avec le bureau Latitudes. Reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CCAS (Rapporteur : Marie-Noëlle DOLBAU) :

Un logement appartenant à un particulier a été identifié comme logement insalubre. Ce logement va être aménagé de manière décente. Un représentant de l'organisme Urbanis vient visiter ce logement mercredi 09 avril à 09h00. Il nous conseillera sur les travaux à réaliser et nous assistera sur les aides financières à solliciter.

CULTURE ET EVENEMENT (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Festival « Un mouton dans le ciel » : lundi 21 avril à 15h00 à la salle d'animation rurale

Un groupe de musique appelé « Gen records » a sollicité la commune pour organiser un Festival de musique le 30 août au stade du Pin des Sœurs. Ce groupe de jeunes artistes a déjà sollicité des sponsors : Crédit agricole, Fauché et Cochonou... Ils demandent la possibilité qu'on leur mette à disposition une scène. L'association des 4 cantons dont nous sommes membres prête aux collectivités organisatrices d'évènement des chapiteaux, tables et bancs, mais pas de scène.

Semaine citoyenne : 12 au 16 mai. Soirée vidéo le 14 mai « Ceux qui nous nourrissent ».

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

La compagnie « La valise à histoire » proposera un atelier « Création de marionnettes » pour les enfants âgés de 06 à 10 ans durant les vacances d'avril. Devis à valider de 140€.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Réunion CEPOS : le 09 avril à Chevrières. Tous les élus sont invités.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monument aux morts : L'association Histoire et patrimoine a décliné la proposition de réaliser une maquette.

Commémoration de l'armistice de 1945 : Rassemblement au monument aux morts le jeudi 08 mai à 11h. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie à l'Auberge du Mottet.

Loire Ladies Tour : Cette course cycliste est organisée le samedi 26 avril. Les organisateurs recherchent de signaleurs pour assurer les intersections sur les carrefours de la commune lors du passage des cyclistes (5-7 personnes).

Inaugurations des nouveaux bâtiments sur la commune (Maison du Coquetier, 2^{ème} salle de l'Auberge, bibliothèque, Mairie) : samedi 06 septembre de 09h00 à 12h00 en présence du Sous-Préfet, des conseillers régionaux et départementaux.

Courrier des riverains de la Rate : Inquiétudes sur le sens interdit de la Rate.

Des riverains de la route de la Rate ont transmis un courrier en mairie pour interroger sur l'avancée du projet d'interdire la route de la Rate aux véhicules sauf déserte aux riverains.

L'arrêté est en cours d'élaboration. Il tiendra compte de l'analyse des remontées des habitants (riverains ou non) recueillies lors des 2 expositions publiques d'avril 2021 et d'octobre 2024, organisées sur le sujet. L'arrêté sera présenté aux riverains avant sa publication.

Cette interdiction permettra de diminuer le transit sur cette voie et de redonner la place aux marcheurs et cyclistes.

Ligue des oiseaux : La Ligue des oiseaux recherche un référent sur la commune.

Fin du Conseil Municipal : 00h00

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 15 mai 2025 à 20h30

Mme DE MARI Marie-Hélène,



**M. François DUMONT,
Maire,**



